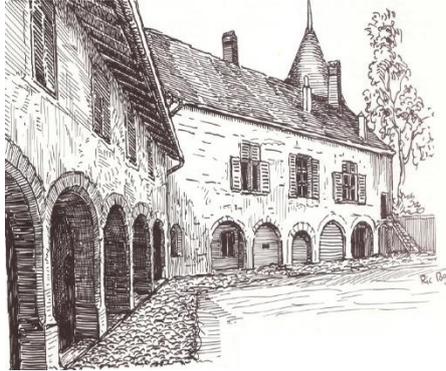


Rolle, le 11 mars 2017



SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA CÔTE

Case postale 1037 1180 Rolle

www.histoirecote.ch

STATUTS

Adoptés lors de l'Assemblée générale du 11 mars 2017

Article 1 Dénomination

Sous la dénomination « Société d'Histoire de la Côte », est créée une association organisée corporativement au sens des articles 60 à 79 du Code Civil Suisse. Son siège est à Rolle.

Article 2 Buts de la Société

- a) Promouvoir la connaissance de l'histoire, de préférence celle de la Côte.
- b) Apporter le soutien à toute initiative servant à développer le goût de l'histoire au sein de la population.

Article 3 Membres et cotisations

- a) Contrairement à l'article 65.1 du Code Civil, les admissions ne sont pas prononcées par l'Assemblée Générale.
Toute personne ou couple intéressé acceptant la cotisation minimale fixée chaque année par l'Assemblée Générale est membre d'office.
- b) Les membres n'assurent aucune responsabilité pour les engagements de l'association qui ne sont garantis que par l'actif social
- c) Le non paiement de la cotisation annuelle est un des motifs d'exclusion.

Article 4 Organes dirigeants

L'Assemblée générale
Le Comité
La Commission de gestion

Article 5 Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée générale a lieu au moins une fois l'an, dans le premier semestre. Elle est convoquée au minimum dix jours à l'avance. En principe, les séances de la Société sont publiques.

Article 6 Organisation du comité

Le comité se limite à 7 membres mais peut accepter 11 membres, dont au moins un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, tous élus par l'Assemblée Générale pour une année et rééligibles. Ils exercent leur activité à titre bénévole. Les décisions du comité sont prises à la majorité des deux tiers. La société est engagée par la signature du président et d'un autre membre du comité.

Article 7 Commission de gestion

La commission de gestion et de contrôle des comptes se compose de deux membres et de deux suppléants, nommés pour une année par l'Assemblée générale et rééligibles. La durée de leur mandat est limitée à trois ans.

Article 8 Tâches du comité

- a) Gérer la Société et tenir le registre des membres.
- b) Prendre toutes dispositions utiles pour la conservation des archives.
- c) Etablir le cahier des charges du secrétaire et du trésorier.
- d) Proposer et/ou recevoir des propositions de manifestations pour lesquelles il peut nommer une commission se composant de membres de la Société et d'au moins un membre du comité.
- e) Etudier et finaliser la parution de travaux présentés par les membres et correspondant aux buts de la Société.

Article 9 Membres honoraires

L'Assemblée générale peut, sur proposition du comité, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne qui, par son activité, a rendu d'éminents services à la Société. Tout membre d'honneur est dispensé de cotisation.

Article 10 Dissolution

En cas de dissolution de la Société, l'avoir social et les objets en possession de l'association seront remis à une société à buts similaires.

Les présents statuts ont été adoptés le 11 mars 2017 à Rolle.

Au nom de la Société d'Histoire de la Côte

Le Président

La Secrétaire

Pascal Lincio

Marina Scanio